

Montréal, le 6 avril 2005

Par courriel

Destinataires : Les intervenants du dossier tarifaire du Distributeur R-3541-2004

Objet : Demande d'autorisation du Distributeur pour réaliser le programme d'automatisation du réseau
Notre dossier R-3565-2005

Le 18 mars 2005, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie et du premier alinéa de l'article 1 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie, en vue d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser le programme d'automatisation du réseau.

La demande ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation, au 800, place Victoria, 2^{ième} étage, bureau 2.55, à Montréal.

Tout intéressé qui désire participer à l'examen du dossier doit déposer une demande d'intervention auprès de la Régie au plus tard le 20 avril 2005 à 16h00, en indiquant de façon précise la nature de son intérêt, l'objet de sa participation à cet examen et comment il propose d'y contribuer.

La Régie transmet cette lettre aux intervenants dans le dossier tarifaire du Distributeur R-3541-2004. Elle la publie également sur son site Internet afin de permettre à toute autre personne susceptible d'avoir un intérêt à participer à l'examen de la demande d'en informer la Régie.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

c.c. Me Éric Fraser